

ANNEXE .FR CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .FR

version 2.0 du 04 juillet 2007

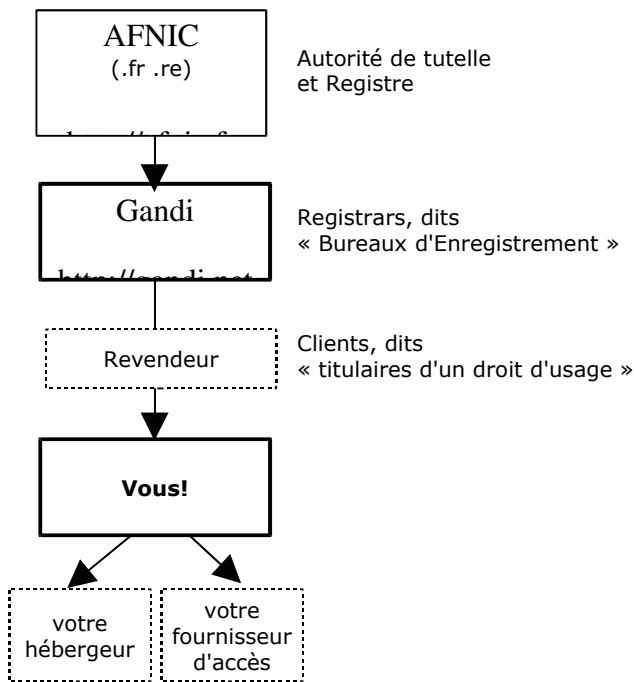
En complément des conditions générales d'enregistrement de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine dans l'extension .FR supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de Notre Site Web. Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales d'enregistrement de noms de domaine chez Gandi, sauf définition particulière ci-après. Ainsi, notamment, « Vous » désigne le client propriétaire du nom de domaine et « Nous » désigne Gandi.

Vos contrats en cours sont en outre accessibles à l'aide de Vos Codes d'accès à l'adresse <http://www.gandi.net/contracts>.

Article .FR.1- Autorité de tutelle et Registre

Le schéma ci-après Vous présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .FR :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les noms correspondants.

Article .FR.2- Conditions d'enregistrement

Conformément aux conditions générales d'enregistrement de noms de domaine chez Gandi, la règle appliquée pour l'enregistrement de noms de domaine sous l'extension .FR est, par défaut, celle du « premier arrivé, premier servi », sauf exception posée par l'AFNIC (par exemple termes interdits ou réservés, contraintes syntaxiques) et sous réserve de la fourniture d'identification ou de production de justificatifs a priori ou a posteriori.

Vous déclarez et garanzissez que Votre nom de domaine respecte les droits des tiers et les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres à cette extension, consultables aux adresses suivantes et dont Vous déclarez expressément avoir pris connaissance et auxquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve:

- Charte de nommage: règles d'enregistrement pour les noms de domaine en .FR: <http://www.afnic.fr/obtenir/chartes/nommage-fr>
- Termes fondamentaux (termes interdits et réservés): <http://www.afnic.fr/obtenir/chartes/fondamentaux>
- Domaines sectoriels .FR: <http://www.afnic.fr/obtenir/chartes/nommage-fr/annexe-sectoriels>
- Domaines descriptifs .FR: <http://www.afnic.fr/obtenir/chartes/nommage-fr/annexe-descriptifs>
- Conventions de nommage: annexe à la charte de nommage pour les domaines en .FR: <http://www.afnic.fr/obtenir/chartes/nommage-fr/annexe-conventions-nommage>

Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi et présentées lors de la procédure d'enregistrement, et qui s'imposent à Nous comme à Vous vis-à-vis de l'AFNIC et dans le cadre de nos relations (ci-après, les « Règles AFNIC »).

Vous reconnaissez que Vous êtes réputé avoir pris connaissance de ces Règles et les accepter sans réserve, du seul fait d'avoir demandé l'enregistrement ou le transfert (changement de délégation) ou le changement de propriétaire (transmission) d'un nom de domaine, et particulièrement que la version de la charte de nommage du .FR opposable est celle disponible sur le site de l'AFNIC au jour de la réception par ses services d'une demande d'acte d'administration quelle qu'elle soit, telle que défini par l'AFNIC et conformément à l'article 2 de la Charte de nommage du .FR.

Les Règles AFNIC déterminent les conditions dans lesquelles Vous pourrez prétendre à l'enregistrement de Votre nom de domaine sous l'extension .FR. Elles diffèrent selon que Vous entendez enregistrer un nom de domaine de premier niveau (de type <domaine.fr>) ou de second niveau (par exemple de type <domaine.assoc.fr>), lesquels correspondent à des sous-domaines dédiés:

- descriptifs: dont l'objectif est de décrire une activité ou un titre quelconque, ou
- sectoriels: dont l'objectif est d'identifier une branche d'activité ou un secteur réglementé.

Ces Règles AFNIC se réfèrent notamment, mais de façon non exhaustive, aux critères suivants:

- être de nationalité française et résider ou avoir son siège social en France;
- avoir une existence légale sur le territoire français
- être titulaire de marque déposée française ou communautaire ou bien étrangère mais visant le territoire français;
- être une institution, un service ou un établissement de l'Etat ou une collectivité territoriale française ;
- s'agissant des noms de domaine de premier niveau, être identifiable aux travers d'une des trois bases de données électroniques publiques suivantes: [Greffes](#) des tribunaux de commerce; Institut national de la propriété intellectuelle ([INPI](#)); Institut national de la statistique et des études

économiques ([INSEE](#));

- s'agissant des noms de domaine de second niveau (sauf « .com.fr »), justifier son appartenance à la catégorie de sous-domaine dans laquelle Vous voulez enregistrer Votre sous-domaine, en produisant les justificatifs listés par la charte de l'AFNIC.

Vous devez également:

- formuler toute demande d'enregistrement ou d'acte d'administration ou technique via un Bureau d'enregistrement conventionné par l'AFNIC (comme Gandi);
- respecter des règles administratives et techniques spécifiques;
- respecter les droits antérieurs et les droits des tiers.

En application des Règles AFNIC et par exception aux conditions générales d'enregistrement de noms de domaine chez Gandi:

- vis à vis de l'AFNIC, Vous n'êtes pas considéré comme propriétaire du domaine mais titulaire d'un droit d'usage pendant la durée de validité du domaine. Nous avons cependant adapté Notre Contrat afin que Vous puissiez bénéficier, dans la mesure du possible, auprès de Nos services des mêmes droits contractuels que pour les autres extensions;
- Vous êtes dénommé par l'AFNIC «titulaire» du nom de domaine et Vous apparaissez en cette qualité dans le Whois spécifique du .FR (<http://www.afnic.fr/outils/whois>) sauf option pour la diffusion restreinte (voir plus bas);
- Nous sommes dénommés par l'AFNIC « Bureau d'enregistrement », « Prestataire Internet », « Prestataire conventionné » ou « Membre AFNIC »;
- Vous devez être en mesure de fournir à tout moment, tant à GANDI qu'à l'AFNIC, des justificatifs relatifs à Votre identité et Vos coordonnées déclarées, et permettant de justifier que Vous remplissez les conditions requises pour bénéficier de l'enregistrement d'un nom de domaine en .FR.

Vous formulez Votre demande d'enregistrement au moyen de Notre Interface web et fournissez par Notre intermédiaire, conformément aux Règles AFNIC, les références et/ou justificatifs requis (notamment pour l'identification), dont la liste Vous est présentée sur Notre Interface web.

Nous transmettons Votre demande et les éléments requis à l'AFNIC, qui les vérifie. L'AFNIC peut Vous demander, par Notre intermédiaire, de fournir des informations ou documents complémentaires dans les trente (30) jours suivant sa demande. Pendant ces vérifications, l'enregistrement de Votre domaine est en cours (le domaine n'est plus disponible), mais signalé en problème. Si Vous ne fournissez pas les justificatifs demandés dans les délais, Votre nom de domaine sera bloqué par l'AFNIC puis détruit, et Vous perdrez tout droit sur le domaine, sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement ni à une quelconque antériorité, et sans que la responsabilité de Gandi ou celle de l'AFNIC ne puisse être engagée de ce fait.

De même, tout manquement aux Règles AFNIC, et plus particulièrement à la Charte de nommage du .FR, est de nature à justifier la suspension ou la destruction du nom de domaine par l'AFNIC, sans que sa responsabilité ou celle de GANDI ne puisse être engagée de ce fait, outre les condamnations auxquelles Vous Vous exposez en cas de violation des droits des tiers ou de Vos obligations légales et contractuelles.

Enfin, et conformément à nos conditions générales d'enregistrement de noms de domaine chez GANDI, la violation de vos engagements est de nature à entraîner la suspension, le gel, voire la destruction de Votre nom de domaine.

Article .FR.3- Durée du nom de domaine - Renouvellement

Votre nom de domaine est enregistré pour une durée de douze (12) mois indivisible et renouvelable. L'AFNIC prévoit que le renouvellement de votre nom de domaine est automatique, sous réserve cependant que Vous régliez les frais correspondants et sauf transmission, par Nos soins, d'une demande de suppression. Nous Vous rappellerons cette échéance et solliciterons le règlement préalable des frais de renouvellement, au moins un (1) mois avant l'Expiration de Votre domaine. Si Vous ne réglez pas les frais correspondants, le nom de domaine ne sera pas renouvelé et Nous demanderons la destruction de Votre nom de domaine. Vous pouvez également solliciter expressément la destruction anticipée de Votre nom de domaine, via Notre interface, avant échéance. Toutefois, compte tenu des Règles AFNIC, vous ne pourrez prétendre à un remboursement de ce fait.

Article .FR.4- Transfert chez Gandi (changement de délégation)

Vous pouvez initier par Notre intermédiaire une demande de transfert (dit aussi « changement de prestataire » ou « changement de délégation ») pour un nom de domaine en .FR depuis un autre Bureau d'enregistrement vers Gandi (transfert entrant), selon la procédure et les délais indiqués sur Notre Site web et dans le respect des Règles AFNIC et plus particulièrement de la Charte de nommage article 27 : <http://www.afnic.fr/obtenir/chartes/nommage-fr#27> .

Nous Vous précisons que, selon les Règles AFNIC:

- Vous devez préalablement demander la résiliation de Votre nom de domaine chez Votre ancien Bureau d'enregistrement par une lettre recommandée avec accusé de réception;
- Vous suivez ensuite la procédure décrite sur Notre Interface et notamment Vous confirmez Votre autorisation selon un format spécifié sur Notre Site web. Si le titulaire du domaine est une personne physique, Vous devrez obligatoirement spécifier Votre clé titulaire, qui est un code personnel accessible auprès de Votre ancien bureau d'enregistrement. Si Vous refusez ou n'autorisez pas expressément le transfert sollicité selon ces modalités, le transfert échouera, sans indemnisation de part et d'autre;
- aucune opération de transfert (changement de délégation) n'est validée sans vérification de l'AFNIC, selon les principes édictés dans la Charte AFNIC, et notamment à l'article 15.3 concernant les principes d'identification. Notamment pour les personnes morales l'AFNIC vérifie systématiquement la cohérence entre les données identifiantes du titulaire actuel (base whois) et du titulaire indiqué dans la demande de transfert. En cas d'échec de l'identification, il est possible de corriger ou d'abandonner la demande pendant une période d'un mois. Faute d'action dans ce délai, la demande de transfert sera automatiquement abandonnée, sans possibilité de remboursement;
- Votre ancien Bureau d'enregistrement est susceptible de s'opposer au transfert et dispose d'un délai de quinze (15) jours pour formuler cette opposition auprès de l'AFNIC. Il peut aussi, en cas de réception d'une contestation, déclencher une enquête auprès de l'AFNIC visant à vérifier que la demande émane bien du titulaire du nom de domaine. Une opposition du bureau d'enregistrement aura pour effet de suspendre la procédure pendant un délai supplémentaire de six (6) semaines. Pendant ce délai il Vous appartient d'annuler la demande de transfert auprès de Nos services, ou bien de procéder aux démarches requises auprès de Votre ancien Bureau d'enregistrement afin qu'il accepte le transfert. En conséquence, le transfert d'un domaine en .FR peut prendre deux (2) à huit (8) semaines, à moins que Votre ancien Bureau d'enregistrement n'accélère la procédure en formulant explicitement son accord auprès de l'AFNIC.

Lorsque le transfert est terminé avec succès, Votre nom de domaine est enregistré dans Nos bases.

Conformément aux Règles AFNIC, le transfert vers Gandi ne modifie pas l'identité du titulaire. Par conséquent il Vous appartient de vérifier que Vous êtes bien inscrit comme titulaire du domaine chez Votre ancien Bureau d'enregistrement avant de demander le transfert.

Par exception, il Vous est possible, dans certains cas, de demander à associer un changement de propriétaire au transfert, soit en cochant la case correspondante sur notre interface si elle est disponible, soit a posteriori pour résoudre un problème d'identification. Auquel cas Votre demande de « changement de délégation » (transfert) sera reformulée à l'AFNIC en « transmission avec changement du bureau d'enregistrement », conformément aux Règles AFNIC, qui prévoient qu'une transmission peut entraîner un transfert mais et non l'inverse.

Le transfert vers Gandi entraîne le commencement d'une nouvelle durée d'enregistrement du nom de domaine, supprimant ainsi la mention de l'antériorité de l'enregistrement de Votre nom de domaine. Le prorata n'est pas conservé ni indemnisé, la date de création du domaine est réinitialisée par l'AFNIC au moment du transfert.

Notre prestation consiste à transmettre Votre demande de transfert à l'AFNIC et à Vous assister dans l'accomplissement des démarches requises. Toutefois, la réalisation effective du transfert n'est pas immédiate, suppose l'intervention de plusieurs acteurs et ne dépend pas exclusivement de Nous. Dès lors, si le transfert échoue pour une raison qui ne Nous est pas imputable (par exemple date d'expiration dépassée, problème d'identification non résolu, refus ou absence d'autorisation d'un des acteurs: AFNIC, Bureau d'enregistrement, titulaire, ...), Notre responsabilité ne peut être engagée et Vous ne serez pas remboursé. Toutefois Nous pourrons Vous assister pour identifier le problème et Vous aider à le résoudre.

Article .FR.5- Changement de propriétaire (ou « cession » ou « transmission »)

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine en .FR s'effectue selon les modalités décrites dans:

- les conditions générales d'enregistrement de noms de domaine chez Gandi (article 15);
- la [Charte AFNIC](#), notamment articles 26 et 27;
- Nos interfaces web de cession (changement de propriétaire), et de transfert le cas échéant (si vous cochez la case intégrant un changement de propriétaire) qui Vous décrivent les documents requis et données à saisir;
- les messages en provenance de notre service clientèle, le cas échéant.

Aucune opération de transmission n'est validée sans vérification de l'AFNIC, selon les Règles AFNIC notamment l'article 15.3 concernant les principes d'identification. Particulièrement, en cas de transmission volontaire, l'accord de l'ancien propriétaire (ancien titulaire) est systématiquement vérifié par l'AFNIC.

A l'issue d'un changement de propriétaire sur un domaine en .FR, la date de création du domaine sera réinitialisée par l'AFNIC, le prorata ne sera ni conservé ni indemnisé.

Article .FR.6- Verrouillage

Par exception aux conditions générales d'enregistrement de noms de domaine chez Gandi, selon les spécifications techniques de l'AFNIC, il n'est pas encore possible de placer une sécurité de verrouillage contre les transferts sur un nom de domaine en .FR.

Article .FR.7- Expiration - suppression

Il n'existe pas de période de sursi après expiration pour les domaines en .FR. Lorsque la date d'Expiration est dépassée, le nom de domaine passe directement en procédure de destruction, de manière irréversible.

Article .FR.8- Gel - Blocage - Suppression du nom de domaine

L'AFNIC peut procéder au « Gel des opérations » sur Votre nom de domaine (statut « FROZEN ») ou au « Blocage » du nom de domaine, ou à sa suppression, notamment en cas de litige ou de violation des Règles AFNIC.

Article .FR.9- Utilisation des données personnelles

Les présentes conditions particulières ne dérogent pas aux conditions générales d'enregistrement de noms de domaine chez Gandi relatives aux données personnelles. Les données personnelles et techniques associées à l'enregistrement de Votre nom de domaine en .FR sont collectées pour permettre l'enregistrement et la gestion de Votre nom de domaine. Elles sont destinées à être transmises à l'AFNIC, intégrées dans sa base de données, et publiées dans l'annuaire public Whois des noms de domaine, accessible notamment sur Notre site (<http://www.gandi.net/whois>) ou celui de l'AFNIC (<http://www.afnic.fr/outils/whois>), ainsi que sur tout autre service d'accès à la base Whois, librement accessible aux tiers dans le monde entier conformément aux conditions générales d'enregistrement de noms de domaine chez Gandi (article 16) et aux Règles AFNIC.

Vous déclarez avoir pris connaissance de ces règles et les accepter.

Vous acceptez notamment que Vos informations personnelles soient ainsi rendues publiques dans la base Whois.

Toutefois, si Vous êtes titulaire d'un nom de domaine sous .FR ou .NOM.FR en tant que personne physique (hors détenteur de marque), Vous bénéficiez d'une option dite de « diffusion restreinte », activable sur Notre interface via les options anti-spam. Lorsque cette option est mise en oeuvre, aucune information d'ordre personnel (nom, adresse, téléphone...) n'est diffusée en ligne au sein de la base Whois de l'AFNIC pour le titulaire du domaine, ainsi que pour son contact administratif (si identique ou si autre personne physique ayant activé Notre option anti-spam) à l'exception de son adresse email. Seules figurent alors des informations d'ordre technique (contact technique, coordonnées du Bureau d'enregistrement et serveurs DNS).

L'AFNIC, qui détient ces données, pourra en revanche les communiquer selon les conditions et modalités exposées en article 5 et 30 de la charte.

Article .FR.10- Règles applicables en cas de litige

Comme annoncé dans les conditions générales d'enregistrement de noms de domaine chez Gandi (article 17), l'AFNIC édicte des règles spécifiques et une procédure alternative de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine en .FR (article 25 de la charte) dite « **PARL** », disponible à l'adresse suivante: <http://www.afnic.fr/doc/ref/juridique/parl>.

Ces règles PARL sont appliquées par tous les Bureaux d'enregistrement conventionnés par l'AFNIC, en cas de litige portant sur l'enregistrement et/ou l'utilisation d'un nom de domaine. Vous acceptez que tout litige relatif à Votre nom de domaine en .FR puisse être soumis à ces Règles PARL, incorporées par référence à Votre contrat avec l'AFNIC et aux présentes conditions particulières. Vous reconnaissez en avoir

pris connaissance et Vous Vous engagez à les respecter. Elles s'imposent à Nous comme à Vous sans faire obstacle aux procédures judiciaires et condamnations encourues en cas de violation des droits des tiers, conformément aux conditions générales d'enregistrement de noms de domaine chez Gandi.

Article .FR.11- Interventions de l'AFNIC et droit de reprise

En application des Règles AFNIC, Vous acceptez que l'AFNIC puisse:

- intervenir sur Votre nom de domaine (gel des opérations, blocage, destruction,...) en application d'une décision de justice ou d'un tribunal arbitral et notamment dans le cadre des procédures alternatives de règlement des litiges (PARL) ainsi que si Vous ne respectez pas la Charte de nommage de l'AFNIC, à laquelle Vous déclarez Vous soumettre sans réserve;
- opérer des contrôles occasionnels relatifs à la conformité de Votre nom de domaine avec la Charte de nommage du .FR et toutes autres Règles AFNIC, ou sur les éléments d'identification fournis, aux termes desquels L'AFNIC pourra bloquer ou supprimer Votre nom de domaine s'il ne satisfait pas aux Règles AFNIC;
- disposer d'un droit de reprise et d'un droit de préemption sur Votre nom de domaine, notamment dans le cas d'un terme, choisi comme nom de domaine, qu'il s'avèrerait nécessaire d'introduire dans la liste des termes fondamentaux non attribuables (<http://www.afnic.fr/obtenir/chartes/fondamentaux>). Toutefois le droit de reprise ne peut s'exercer sans un préavis de six (6) mois, ramené à trois (3) mois en cas d'urgence motivée, Vous permettant de choisir un autre nom de domaine (source: article 8 de la Charte <http://www.afnic.fr/obtenir/chartes/nommage-fr#8>).

En qualité d'intermédiaire technique, Nous n'avons aucune maîtrise sur ces interventions effectuées à l'initiative de l'AFNIC sur Votre nom de domaine en application des documents contractuels Vous liant à l'AFNIC.

Article .FR.12- Modifications des conditions particulières

Les Règles AFNIC sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre au .FR. Elles sont imposées par l'AFNIC et constituent des modifications indépendantes de Notre volonté qui s'imposent à Nous comme à Vous. En acceptant la Charte de nommage de l'Afnic, notamment l'article 34, Vous acceptez le principe de ces modifications.

Les révisions et versions successives seront publiées sur le site web de l'AFNIC et sur Notre Site web. Si Vous ne les acceptez pas, Vous pourrez résilier Notre Contrat sans pénalité de résiliation et sans droit de dédommagement, conformément aux conditions générales d'enregistrement de noms de domaine chez Gandi (articles 6 et 15) et aux Règles AFNIC.

-fin de l'annexe .FR-